



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-359

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-12-02-018 - ARRETE N° 2019-17-0645 Portant autorisation à être membres
du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » (2 pages) Page 3

R24-2019-12-05-007 - arrêté 2019-SPE-0194 portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale Cerballiance Centre Val de Loire (6 pages) Page 6

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-12-02-018

ARRETE

N° 2019-17-0645

Portant autorisation à être membres du groupement de
coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les
Achats »

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2019-17-0645

Portant autorisation à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'ensemble des demandes du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » sollicitant l'autorisation d'adhésion des trente-quatre structures citées à l'article 1 de la présente, sur le fondement de l'article L.6133-2 du Code de la santé publique, réceptionnées les 4, 8, 15, 21, 28 octobre 2019 et 13 novembre 2019 ;

Considérant que les structures souhaitent pouvoir bénéficier des marchés lancés par le groupement de coopération sanitaire «Union des Hôpitaux pour les Achats », dans leurs domaines respectifs ;

Considérant la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire «Union des Hôpitaux pour les Achats » signée le 23 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Les trente-quatre structures citées ci-dessous sont autorisées à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en ce qu'ils contribuent à l'activité de ce groupement :

- CEA Grenoble (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives)
- Université Jean Moulin Lyon 3
- Groupement de coopération sanitaire Scanner du Genevois
- Groupement de coopération sanitaire des Etablissements du Genevois et du Faucigny
- Ecole des hautes études en santé publique
- Fondation Bon Sauveur BEGARD

- Groupement d'intérêt public Blanchisserie des Pays de Morlaix et du Léon
- Université de Rennes 1
- Groupement d'intérêt économique Imagerie 37
- Groupement de coopération sanitaire SIRSCO
- Groupement d'intérêt public Logistique Interhospitalier de l'Aube
- Groupement d'intérêt public SYMARIS 68 ROUFFACH (Synergie et Mutualisation des Actions de Recherche en Informatique de Santé)
- Groupement de coopération sociale et médico-sociale Bas Rhin
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin
- Rectorat de l'Académie de Strasbourg
- Agence Régional de Santé Grand Est
- Centre Intercommunal d'Action Sociale Marcilly-Fontaine (en lieu et place des EHPAD Sainte-Marthe à Fontaine les Grès et Les Tilleuls à Marcilly le Hayer)
- Groupement de coopération sanitaire UTIL 80
- Etablissement Français du Sang
- Unions pour la gestion des établissements des caisses de l'Assurance Maladie
- Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Caisse nationale d'assurance maladie
- Agence de la Biomédecine
- Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines
- Agence Régional de Santé Normandie
- Groupement d'intérêt public Restauration collective centre Manche
- Groupement d'intérêt économique Blanchisserie Cadillac
- Association de Gestion d'Etablissements et de Services pour Personnes en situation de handicap mental
- Fondation Bon Sauveur Alby
- Université de Toulouse Capitole
- Université de Médecine Montpellier-Nîmes
- Groupement de coopération sanitaire TESIS de la Réunion
- SELARL SAMBOURG
- Groupement d'intérêt économique Hôpital Européen Marseille

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 2 décembre 2019
Par délégation, le Directeur général adjoint
Signé : Serge MORAIS

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-12-05-007

arrêté 2019-SPE-0194 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
Cerballiance Centre Val de Loire

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-
VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2019-SPE- 0194
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale Cerballiance Centre Val de Loire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature ;

Vu le dossier en date du 05 septembre 2019 de la SELAS « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » – 202-204 avenue de Grammont/9 rue Nungesser et Coli – 37000 TOURS, réceptionné le 12 septembre 2019 et complété par un courriel du 5 novembre 2019, des courriers du 13 novembre 2019 et du 03 décembre 2019, relatif au transfert du site de BEAUMONT-EN-VERON vers AVOINE ;

Considérant la cessation de fonctions de madame Ana-Maria PASCU, médecin biologiste associé au sein de la société à compter du 14 février 2019 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » n'est pas accrédité à 100% ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7,III, 1° bis et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un nouveau site, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222.5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant la demande de transfert du site 8 rue du parc – 37420 BEAUMONT-EN-VERON et donc la fermeture du site ouvert au public sis 8 rue du parc – 37420 BEAUMONT-EN-VERON et l'ouverture concomitante d'un nouveau site ouvert au public sis 14 rue de l'ardoise – 37420 AVOINE ;

Considérant ainsi que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multisites dénommé « Laboratoire de Biologie Médicale CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » exploité par la SELAS «CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE» dont le siège social est situé 202-204 avenue de Grammont/9 rue Nungesser et Coli – 37000 TOURS est inchangé comme suite à l'opération et reste fixé à 12 ;

Considérant que l'article L.6222-5 du CSP dispose que « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins.* »

Considérant que les sites du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » sont répartis sur 2 zones limitrophes que sont l'Indre-et-Loire (37) en région Centre-Val de Loire et la zone de l'ex Poitou-Charentes (Charente - 16 ; Charente-Maritime - 17 ; Deux-Sèvres - 79 ; Vienne - 86) en région Nouvelle-Aquitaine ; que le transfert du site ouvert au public sis 8 rue du parc – 37420 BEAUMONT-EN-VERON s'effectue à l'intérieur d'une de ces zones ;

Considérant les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » est composé de 12 sites ouverts au public et compte 12 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1er : Le transfert du site sis 8 rue du parc – 37420 BEAUMONT-EN-VERON vers le 14 rue de l'ardoise – 37420 AVOINE du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » exploité par la SELAS « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » dont le siège social est situé 202-204 avenue de Grammont/9 rue Nungesser et Coli – 37000 - TOURS, est autorisé à compter du 15 décembre 2019.

Article 2 : Les sites du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » exploité par la SELAS « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » est composé de 12 sites ouverts au public.

Article 3 : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 5 : A compter du 15 décembre 2019, l'arrêté 2019-SPE-0011 du 11 février 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites n°37-84 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification à la société demanderesse ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 7 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « CERBALLIANCE CENTRE VAL DE LOIRE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 décembre 2019

Pour le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La directrice de la santé publique et environnementale

Signé : Docteur Françoise DUMAY

Annexe 1 – Liste des sites

Laboratoire de Biologie Médicale Cerballiance Centre Val de Loire

Arrêté 2019-SPE-0194

37 – INDRE ET LOIRE									
1	202-204 Avenue de Grammont/9 rue Nungesser et Coli	37000	Tours	Finess EJ 370012320	Plateau technique Pré-Post analytique et analytique	Ouvert au public			
2	2 Allée de Clair Bois-Beaumer	37260	Monts	Finess ET 370012338	Pré-Post analytique	Ouvert au public			
3	5 Esplanade François Mitterrand	37100	Tours	Finess ET 370012387	Pré-Post analytique	Ouvert au public			
4	31 et 33 rue Pierre Curie	37700	Saint-Pierre-des Corps	Finess ET 370012395	Pré-Post analytique	Ouvert au public			
5	9 rue de la Rotière	37300	Joué-les-Tours	Finess ET 370012403	Plateau technique Pré-Post analytique et analytique	Ouvert au public			
6	Avenue de Stendhal – Centre commercial des Fontaines	37200	Tours	Finess ET 370012411	Pré-Post analytique	Ouvert au public			
7	29 place St Anne	37250	La Riche	Finess ET 370012429	Pré-Post analytique	Ouvert au public			
8	133 rue Victor Hugo	37540	Saint-Cyr-sur-Loire	Finess ET 370012437	Pré-Post analytique	Ouvert au public			
9	La Loge	37190	Azay-le-Rideau	Finess ET 370012957	Pré-Post analytique	Ouvert au public			
10	7 avenue du Général de Gaulle	37140	Bourgueil	Finess ET	Pré-Post analytique	Ouvert au public			

11	14 rue de l'ardoise	37420	Avoine	370012908	Pré-Post analytique	Ouvert au public
				Finess ET 370012916		

86 - VIENNE						
12	66 rue Abel Pinaud	86500	Montmorillon	Finess ET 860014695	Plateau technique Pré-Post analytique et analytique	Ouvert au public

Annexe 2 – Liste des biologistes
 Laboratoire de biologie médicale Cerballiance Centre Val de Loire
 Arrêté 2019-SPE-0194

Biologistes médicaux associés travaillant au moins un mi temps					
1	ABS		Gilles	Pharmacien	Président
2	ASSOUN		Patrick	Pharmacien	Coresponsable
3	BIDAULT		Christian	Pharmacien	
4	CHABEAUTI-SALSAC		Béatrice	Pharmacien	
5	DAYAN		Alain	Pharmacien	Coresponsable
6	DAYAN		Sylvie	Pharmacien	Coresponsable
7	DUBREUIL		Marie	Pharmacien	
8	LEVILLAIN		Romuald	Pharmacien	
9	(DONJON) MADELAINE		Catherine	Pharmacien	
10	SAADA		Armand	Pharmacien	
11	THOMAS		François	Pharmacien	Coresponsable
12	WANDLER		Guillemette	Pharmacien	

Biologistes médicaux non associés		
1	BOUCHOU	Pharmacien